Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 033-213305535-20261110-2027_07_06-DE

Bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement local de publicité (RLP)

Annexe à la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2026 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP

1. Cadre juridique et objet du bilan

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'élaboration du règlement local de publicité, dont la procédure est identique à celle d'un PLU (article L. 581-14-1 du code de l'environnement), doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
À l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et arrête le projet (article L. 103-6 du code de l'urbanisme). Le présent document constitue ce bilan. Il sera joint au dossier soumis à enquête publique.

2. Rappel des objectifs de l'élaboration du RLP

Par délibération du 7 novembre 2023, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire (loi ENE du 12 juillet 2010, loi Climat et Résilience du 22 août 2021) ;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de commune et le long des axes structurants, notamment la RN 10 et l'A 10 ;
- Réglementer les panneaux de publicités, pré-enseignes et enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Réfléchir à l'intégration des dispositifs publicitaires et des enseignes dans la zone d'activités du lieu-dit « La Rivière » ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune, et préserver le cadre paysager naturel et bâti ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux dispositifs lumineux, y compris numériques.

3. Modalités de concertation définies par la délibération de prescription

Le conseil municipal avait fixé les modalités suivantes :

1. Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure ;
2. Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler observations et propositions tout au long de la procédure ;
3. Information sur l'avancement de la procédure et du projet sur le site internet de la commune, le magazine municipal et les autres supports de communication de la commune.

La commune a complété ce dispositif par l'organisation de deux réunions publiques.

4. Modalités effectivement mises en œuvre

4.1 Affichage de la délibération de prescription

La délibération du 7 novembre 2023 a été affichée en mairie à compter du 10 novembre 2023 et maintenue pendant toute la durée de la procédure.

4.2 Registre de concertation

Un registre a été mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie. Aucune observation y a été consignée.

4.3 Information du public

L'avancement du projet a été porté à la connaissance du public par les supports suivants :

- Annonce dans le Sud-Ouest du 17 novembre 2023 sur la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité ;
- Autres supports : panneaux d'affichage, réseaux sociaux, etc.

4.4 Réunions publiques

Deux réunions publiques de présentation du projet ont été organisées :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 033-213305535-20261110-2027_07_06-DE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 033-213305535-20261110-2027_07_06-DE

Date	Lieu	Objet	Participants
24 octobre 2024	Salle polyvalente	présentation du diagnostic et des orientations	30 personnes
22 septembre 2026	Salle polyvalente	présentation du projet de règlement et du zonage	100 personnes

Ces réunions ont été annoncées par affichage, site internet, bulletin municipal, distribution dans les boites et ont donné lieu à des échanges avec le public, dont la synthèse figure ci-après.

5. Synthèse des observations recueillies

Aucune observation n'a été formulée lors de la concertation, sur le registre, par courrier ou lors des réunions publiques.

6. Conclusion

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet, dans le respect des modalités fixées par la délibération du 7 novembre 2023, complétées par deux réunions publiques. Elle a permis d'informer le public.
Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de règlement local de publicité.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 033-213305535-20261110-2027_07_06-DE